C/2026/3740

13.7.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12514 — FRASERS / HUGO BOSS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3740)

1. Le 2 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Frasers Group plc («Frasers», Royaume-Uni), contrôlée par M. Mike Ashley,

— HUGO BOSS AG («Hugo Boss», Allemagne).

Frasers acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Hugo Boss.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 10 juin 2026.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Frasers est présente dans le secteur de la vente en gros et au détail i) d'articles généraux de sport et de remise en forme, ii) de produits de style de vie haut de gamme et iii) de produits de luxe.

— Hugo Boss est une entreprise spécialisée dans les domaines de la mode et du style de vie et cotée à la bourse de Francfort. Présente dans le segment haut de gamme, elle propose des vêtements, des chaussures et des accessoires de haute qualité pour femmes et hommes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12514 — FRASERS / HUGO BOSS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.